REGLEMENT INTERIEUR

PARI PERMIS

**Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l’hygiène, à la sécurité ainsi qu’à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l’établissement. Il est applicable par l’ensemble des élèves.**

L’auto-école PARI PERMIS applique les règles d’enseignement selon les lois en vigueur, notamment l’arrêté ministériel relatif au référentiel pour l’éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

**EVALUATION** Conformément à la réglementation en vigueur, l’établissement doit procéder à une évaluation OBLIGATOIRE du niveau de l’élève en début de formation facturée 55 euros. A la suite de cette évaluation, l’établissement procède à une estimation du nombre minimal de leçons de conduite, le volume de conduite effective en circulation ne pouvant être inférieur à 20 heures de leçons pratiques, soit 1 leçon d’évaluation et 20 leçons de conduite de 52 mn. Après connaissance de l’évaluation, l’élève peut signer ou non un contrat de formation en payant la prestation d’évaluation.

**CONDITIONS GENERALES** : Les formations assurées par l’Auto-école de conduite sont conformes au référentiel pour l’éducation à une motricité citoyenne (REMC) à la Conduite et aux diverses règlementations en vigueur**. L’objectif** est d’amener l’élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu’il puisse être présenté aux épreuves Théorique et Pratique du permis de conduire. L’auto-école se réserve la possibilité de reporter ou d’annuler cours et leçons de conduite en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (conditions atmosphériques, accident, temps, verglas, manifestation, ex…). Les leçons déjà réglées seront reportées à une date ultérieure. L’auto-école ne peut être tenue responsable des délais de retard, annulations et reports des examens ou du nombre insuffisant de places d’examens attribué par l’administration.

**En général**, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 mn sont requises pour l’installation au poste de conduite et pour déterminer l’objectif de travail, 42 mn de conduite effective et 5 mn pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l’élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d’éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l’enseignant de la conduite.

 **Pour qu’un élève soit inscrit à l’examen théorique ou pratique il faut** :

 • Que le programme de formation REMC soit terminé

 • Avoir l’avis favorable du moniteur chargé de la formation

• Que le compte soit soldé. La décision d’inscrire ou pas un élève à l’examen de la conduite est du seul fait de l’établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l’élève, de sa situation financière auprès de l’auto-école et de l’avis de l’enseignant.